

Optimisez votre épargne grâce au compte d'épargne libre d'impôt

Il peut s'avérer difficile d'épargner en vue de se payer des vacances, d'acheter une nouvelle voiture ou de rénover la maison, mais le nouveau compte d'épargne libre d'impôt (CELI) du gouvernement fédéral nous facilite maintenant la vie. Le CELI représente pour les Canadiens un mécanisme qui permet à l'épargne de croître à l'abri de l'impôt tout au long de leur vie.

Quelle est la différence entre un CELI et un REER?

Les deux régimes offrent des avantages sur le plan fiscal, mais il faut prendre note de certaines différences importantes.

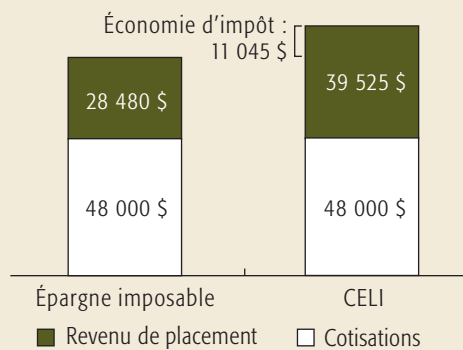
- Vos cotisations à un REER sont déductibles de votre revenu aux fins de l'impôt, contrairement aux cotisations à un CELI.
- Les retraits d'un REER s'ajoutent au revenu annuel et sont imposés aux taux en vigueur, mais les retraits et le revenu gagné dans un CELI sont libres d'impôt.

Fonctionnement du CELI

- À compter du 1^{er} janvier 2009, les Canadiens de 18 ans ou plus pourront verser des cotisations allant jusqu'à 5 000 \$ par année dans un CELI. Les limites de cotisation augmenteront au fil des années en fonction de l'inflation.
- Des placements semblables à ceux qui sont admissibles dans le cadre d'un REER pourront être détenus dans un CELI.
- Les cotisations à un CELI ne seront pas déductibles du revenu aux fins de l'impôt, mais les revenus de placement (intérêts, dividendes et gains en capital) ne seront pas imposables, même lors des retraits.
- Les particuliers qui n'arrivent pas à verser 5 000 \$ à leur CELI au cours d'une année donnée pourront reporter aux années suivantes les droits de cotisation inutilisés.
- Le titulaire du CELI peut en retirer de l'argent en tout temps et à n'importe quelle fin.
- Le montant retiré peut être retourné au CELI au cours de la même année ou d'une année ultérieure sans réduire les droits de cotisation.
- Les cotisations à un CELI n'auront aucun impact sur la limite de cotisation annuelle à un REER.

Avantages de l'épargne dans un CELI comparativement à un compte non enregistré

Comme les gains en capital et les autres revenus de placement gagnés dans un CELI ne sont pas imposables, un particulier qui verse 200 \$ par mois dans son CELI pendant 20 ans disposera de 11 045 \$ de plus que s'il avait versé cette somme dans un compte non enregistré.



Économie combinée au titre de l'impôt fédéral et provincial, selon l'hypothèse de cotisations mensuelles de 200 \$ pendant 20 ans et d'un taux de rendement de 5,5 %. Dans le cas de l'épargne détenue dans un compte non enregistré, on suppose un taux d'imposition moyen de 21 % sur le revenu de placement (composé de 40 % d'intérêts, 30 % de dividendes et 30 % de gains en capital), le détenteur du compte ayant un revenu moyen.

Un mécanisme qui répond aux besoins financiers des Canadiens

- Il est permis de cotiser au CELI de son époux ou conjoint de fait sans être assujéti aux règles d'attribution du revenu, si ce dernier n'a pas épuisé ses droits de cotisation. Au décès du titulaire, l'actif détenu dans un CELI peut être transféré au conjoint.
- Les limites de cotisation ne sont pas établies en fonction du revenu. (Il faut toutefois produire sa déclaration de revenus de l'ARC pour recevoir les droits de cotisation.)
- Le CELI offre aux aînés un mécanisme d'épargne libre d'impôt. À ce chapitre, les aînés disposent en effet d'une marge de manœuvre limitée lorsqu'ils atteignent 71 ans et qu'ils doivent commencer à utiliser leur épargne-retraite enregistrée.
- Les personnes à revenu faible ou modeste pourront tirer parti du fait que le revenu gagné et les retraits du CELI n'auront aucun effet sur les droits à des prestations ou crédits fédéraux fondés sur le revenu, comme le Supplément de revenu garanti ou la Prestation fiscale canadienne pour enfants.
- Le CELI offre une solution de rechange fiscalement avantageuse aux Canadiens qui ont versé la cotisation maximale à un REER.
- Le CELI peut suppléer au revenu des épargnants qui ont besoin d'un revenu additionnel pour financer les études d'un enfant ou des rénovations, ou simplement pour constituer un fonds d'urgence.

Communiquez avec votre conseiller en placements dès aujourd'hui pour discuter des avantages de détenir les fonds de placement gérés par Sentry Select dans votre compte d'épargne libre d'impôt (CELI).